

Mme la Conseillère fédérale  
Simonetta Sommaruga  
Département fédéral de justice et police  
Palais fédéral ouest  
CH-3003 Berne

Zurich, le 28 février 2014 / HW / NP / JK

## **Norme pénale contre le racisme**

Madame la Conseillère fédérale,

La montée, depuis quelques mois, des critiques à l'égard de la norme pénale contre le racisme et l'arrêt que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a rendu dans l'affaire Perinçek nous incite à vous adresser cette lettre.

Le quatrième paragraphe de l'art. 261bis du Code pénal prévoit des sanctions pour celui qui, pour des motifs de discrimination raciale, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité. Pour nous, juifs de Suisse, il est particulièrement important que cet article sanctionne la négation de la Shoah, puisque le Tribunal fédéral ainsi que la CEDH ont reconnu que cette négation exprime une attitude antisémite et incite à la haine contre les juifs. Parallèlement, nous avons toujours insisté sur le fait que cette norme doit aussi pouvoir s'appliquer à la négation d'autres génocides, comme nous l'avons souligné lors des auditions du Conseiller fédéral Blocher à propos de la norme pénale contre le racisme.

L'arrêt rendu par la CEDH nous inquiète sérieusement. Même après une analyse approfondie de cet arrêt, nous ne pouvons pas souscrire à la position majoritaire des juges. Il nous semble abusif d'invoquer la liberté d'opinion, précisément dans le cas de M. Perinçek, qui ne cache pas son attitude hostile vis-à-vis des Arméniens.

Pour cette raison et parce que les arguments des juges minoritaires nous ont convaincu, nous espérons que la Suisse saisira la grande chambre de la CEDH de cette affaire.

Nous voudrions aussi souligner que l'arrêt de la CEDH ne remet nullement en question la norme pénale contre le racisme, qui a fait ses preuves. Cette norme ne sert pas uniquement à sanctionner des actes racistes particulièrement odieux, elle joue aussi un rôle capital dans la prévention et la dissuasion. Par conséquent, elle fait partie intégrante de la prévention et de la sensibilisation contre le racisme et l'antisémitisme.

Nous vous prions instamment de tenir compte de ces réflexions et nous vous en remercions dès maintenant.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.



Herbert Winter  
Président de la FSCI



Sabine Simkhovitch-Dreyfus  
Vice-présidente de la FSCI



Nicole Poëll  
Présidente de la PJLS

Copie : au Président de la Confédération Didier Burkhalter